Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 2 juin 2026

Délibération n°86 -2026
Point 5.2

Point 5.2 de l'ordre du jour
Levée de la prescription quadriennale de factures de chauffage de Strasbourg Centre Énergie de 2019 concernant le bâtiment Le Cardo

Réf règlementaire :
- Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

EXPOSE DES MOTIFS :

Strasbourg Centre Energie a adressé en date du 2 mars 2026 à l'Université de Strasbourg une mise en demeure concernant une série de factures impayées d'un montant de 38 656,23 € TTC portant sur la période couvrant l'année 2019 pour la consommation de chauffage du bâtiment « Le Cardo » encore en chantier durant cette période.

Le contrat de raccordement du bâtiment avait été établi entre l'Unistra et Strasbourg Centre Energie en date du 28 janvier 2019. Le bâtiment a été mis en service en 2020.

Les démarches pour établir une convention de reversement avaient été évoquées mais n'avaient pas été finalisées à l'époque entre les acteurs Unistra (titulaire du contrat de raccordement), Eurométropole de Strasbourg (maître d'ouvrage de la société Freyssinet), Freyssinet (entreprise titulaire du compte pro rata qui aurait dû prendre en charge ces factures) et Strasbourg Centre Énergie (concessionnaire chauffage urbain). Le compte pro rata a été clôturé au solde des marchés en 2021.

Rapporteur : **Nicolas MATT, Vice-Président**
Anne-Catherine NORBERTI, Directrice générale des services adjointe

Délibération :
Dans une volonté de conciliation et de résolution de ce blocage, qui aurait dû être arrêté par les parties à l'époque, le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg autorise la levée de la prescription quadriennale fixée à l'article 1 de la loi du 31 décembre 1968 et la prise en charge de ces factures de chauffage de Strasbourg Centre Énergie de 2019 concernant le bâtiment Le Cardo, pour un montant de 38 656,23€ TTC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2026

La Directrice générale des services

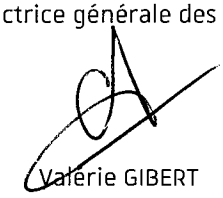

Valérie GIBERT